

PRIX & QUALITE **DU SERVICE PUBLIC**

Eau potable

Collectivité
SIAEP DU COMAVA

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Ressources en eau	5
1.5.1. Prélèvements	5
1.5.2. Production	6
1.5.3. Importations	7
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	8
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	8
1.6.2. Exportations ⁽¹⁾	8
1.6.3. Autres volumes	8
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.	9
1.7. Le patrimoine du service	9
2. Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.1.1. Tarifs domestiques	10
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3. Recettes	11
3. Indicateurs de performance	12
3.1. Qualité de l'eau distribuée	12
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	12
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	13
3.4. Indicateurs de performance du réseau	15
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	15
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	16
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	16
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	16
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	17
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	17

3.4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	17
3.4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	17
3.4.9.	Taux de réclamations	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	État de la dette du service	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SIAEP DU COMAVA (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples)
- **10 commune(s) desservie(s)** : AMBRIÈRES-LES-VALLÉES, COUESMES-VAUCÉ, LA HAIE-TRAVERSAINE, OISSEAU, LE PAS, SAINT-LOUP-DU-GAST, SAINT-MARS-SUR-COLMONT, SOUCÉ, SAINT-FRAIMBAULT, SAINT-SIMÉON (PASSAIS-VILLAGES)

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Principale	Concession de service	Protection de la ressource, Production, Traitement, Stockage, Distribution

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Principale				
2013-2024 - STGS	Agence STGS	Affermage	01/01/2013	31/12/2024

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
2013-2024 - STGS (principale)		
Av 1	05/11/2013	Programme de renouvellement (+10 086 €), nouveau règlement de service et ajout du bordereau travaux aggro
Av 2	15/04/2014	Assujettissement TVA
Av 3	20/11/2015	Pose de 4 compteurs sectorisation, nouveau Programme Renouvellement Programmé et changement d'indice dans la formule d'actualisation des tarifs
Av 4	29/06/2021	Modification du plan et du programme de renouvellement électromécanique et travaux compensatoires avant le 31/12/2021 pour 10 380 €.
Av 5	01/01/2023	Modification de l'indice électricité de la formule de révision du contrat (passage de l'indice 010534763 à l'indice 010534769)

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

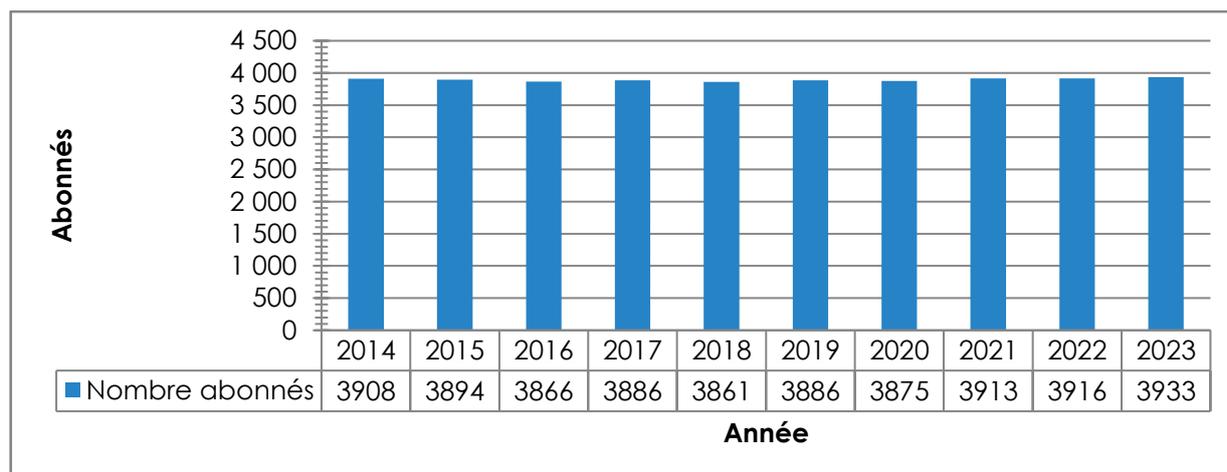
Partie	Tâche
Collectivité	Entretien : des captages
Collectivité	Renouvellement : des canalisations, du génie civil
Exploitant	Entretien : des accessoires hydrauliques, des clôtures, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil, peintures, menuiseries métalliques
Exploitant	Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service : des branchements
Exploitant	Renouvellement : des accessoires hydrauliques, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du matériel de traitement

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 3 933 abonnés représentant une population de 7 002 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,78 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	3 916 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	3 933 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	3 932 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	1 abonné
Variation en %	0,43 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **10,56** abonnés/km pour l'année 2023.



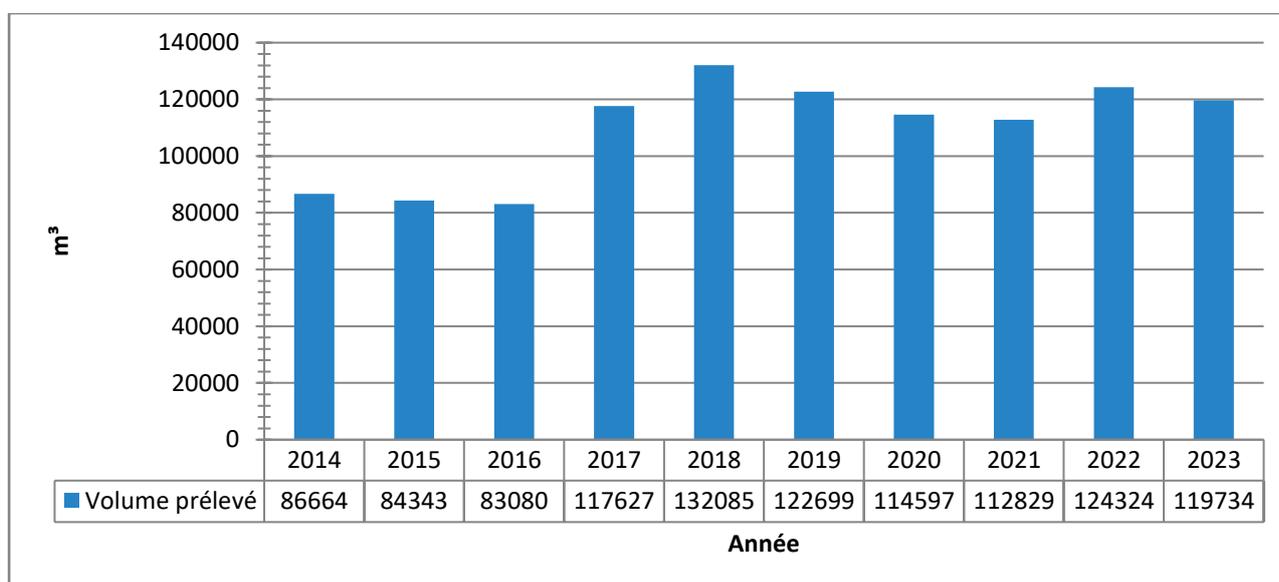
En 2023, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **112,1** m³/abonné (121,0 m³/abonné en 2022).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

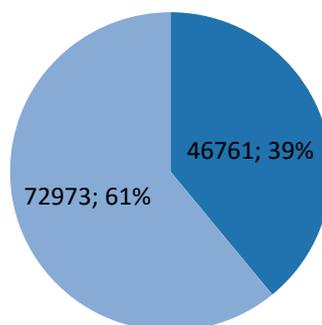
1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m ³)	Volume prélevé en 2023 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Prélèvement de Chevray Eau souterraine	46 561	46 761	0,43	100
Prélèvement Neuville Eau souterraine	77 763	72 973	-6,16	100
TOTAL	124 324	119 734	-3,69	-



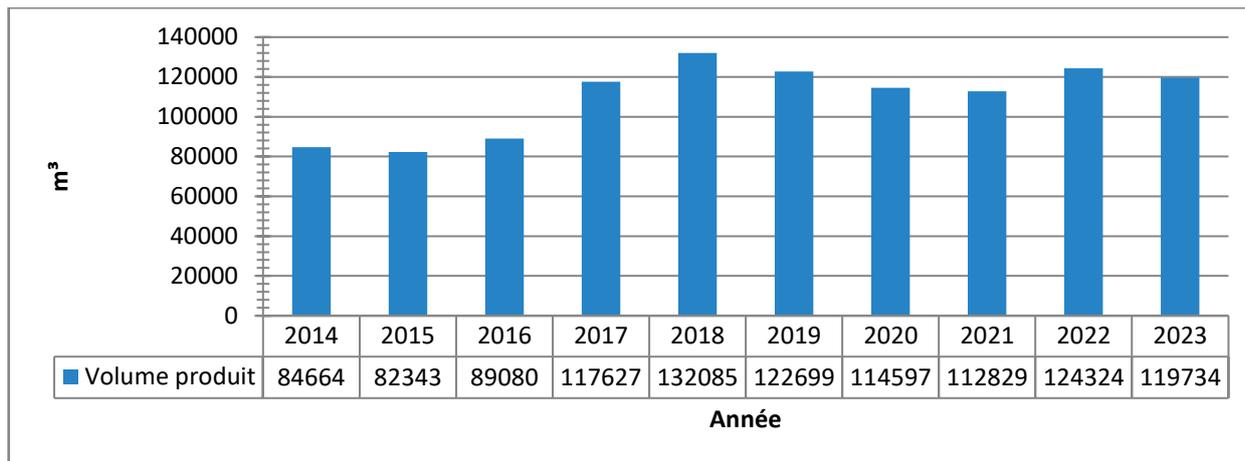
Volume prélevé (m³) en 2023



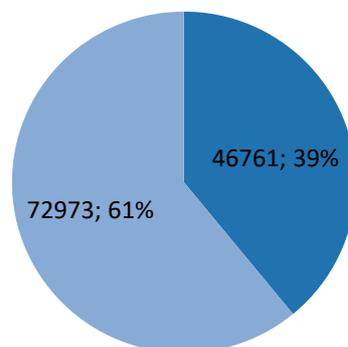
■ Prélèvement de Chevray ■ Prélèvement Neuville

1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2022 (m ³)	Volume produit en 2023 (m ³)	Variation en %
Prélèvement de Chevray Eau souterraine	46 561	46 761	0,43
Prélèvement Neuville Eau souterraine	77 763	72 973	-6,16
TOTAL	124 324	119 734	-3,69



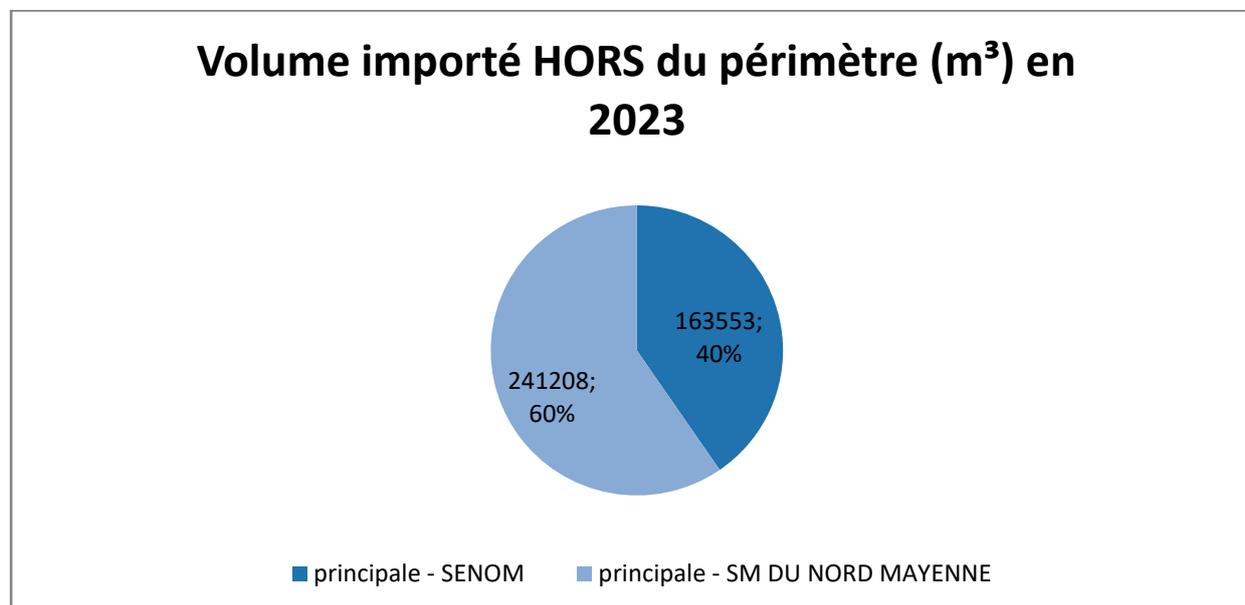
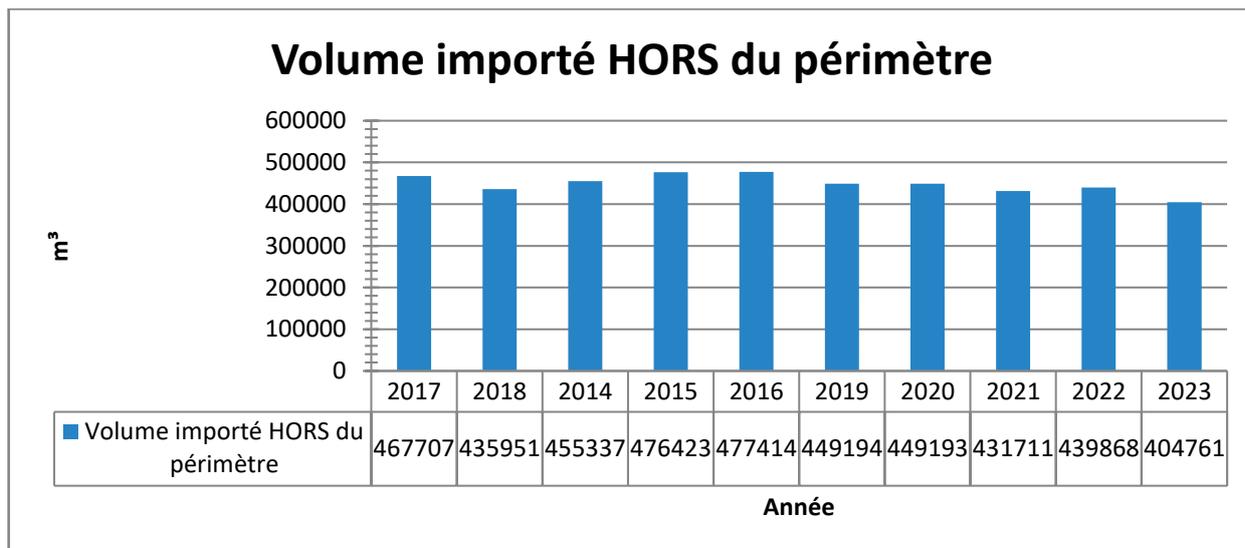
Volume produit (m³) en 2023



■ Prélèvement de Chevray ■ Prélèvement Neuville

1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2022 (m ³)	Volume acheté en 2023 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
SENOM	184 479	163 553	-11,34	80
SM DU NORD MAYENNE	255 389	241 208	-5,55	100
TOTAL	439 868	404 761	-7,98	-

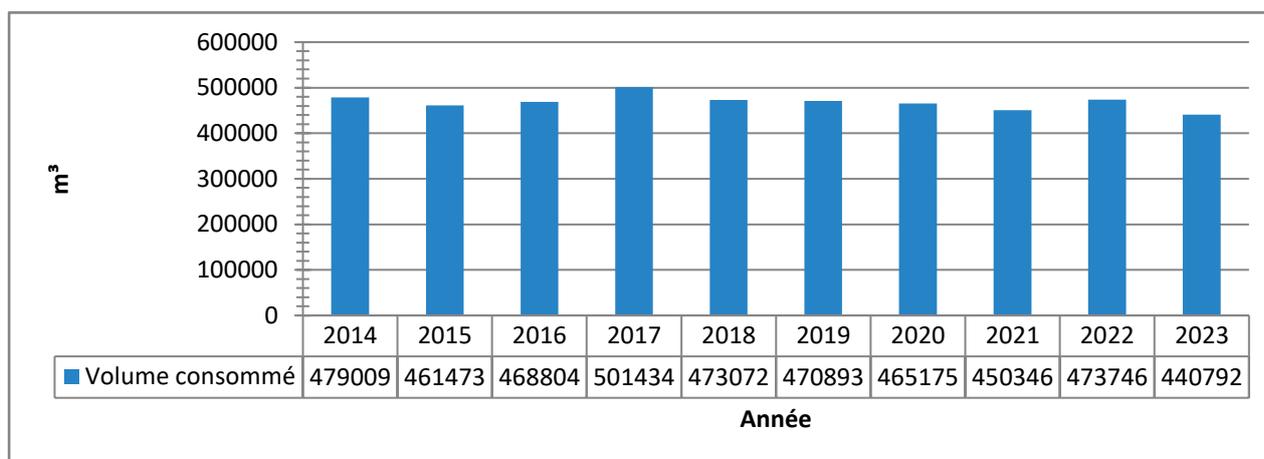


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2022 (m³)	Volume consommés en 2023 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	382 674	363 734	-4,95
Autres abonnés	91 072	77 058	-15,39
Total vendu aux abonnés	473 746	440 792	-6,96

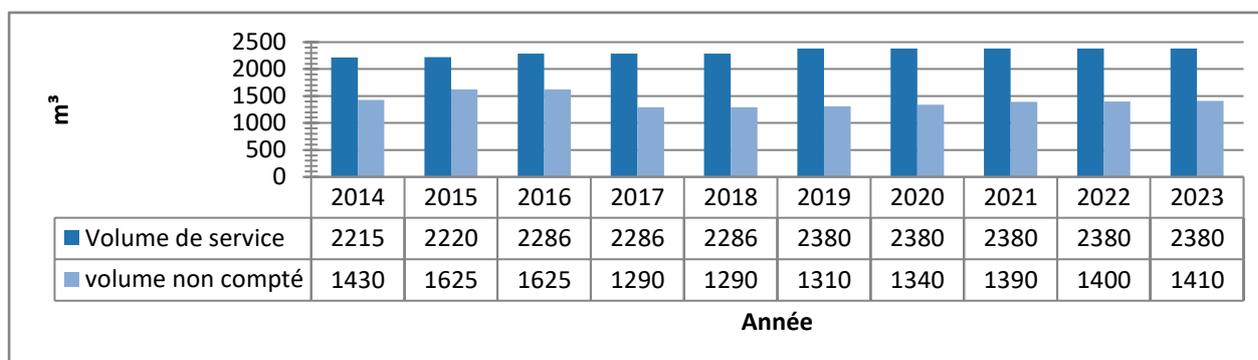


1.6.2. Exportations ⁽²⁾

Aucune exportation

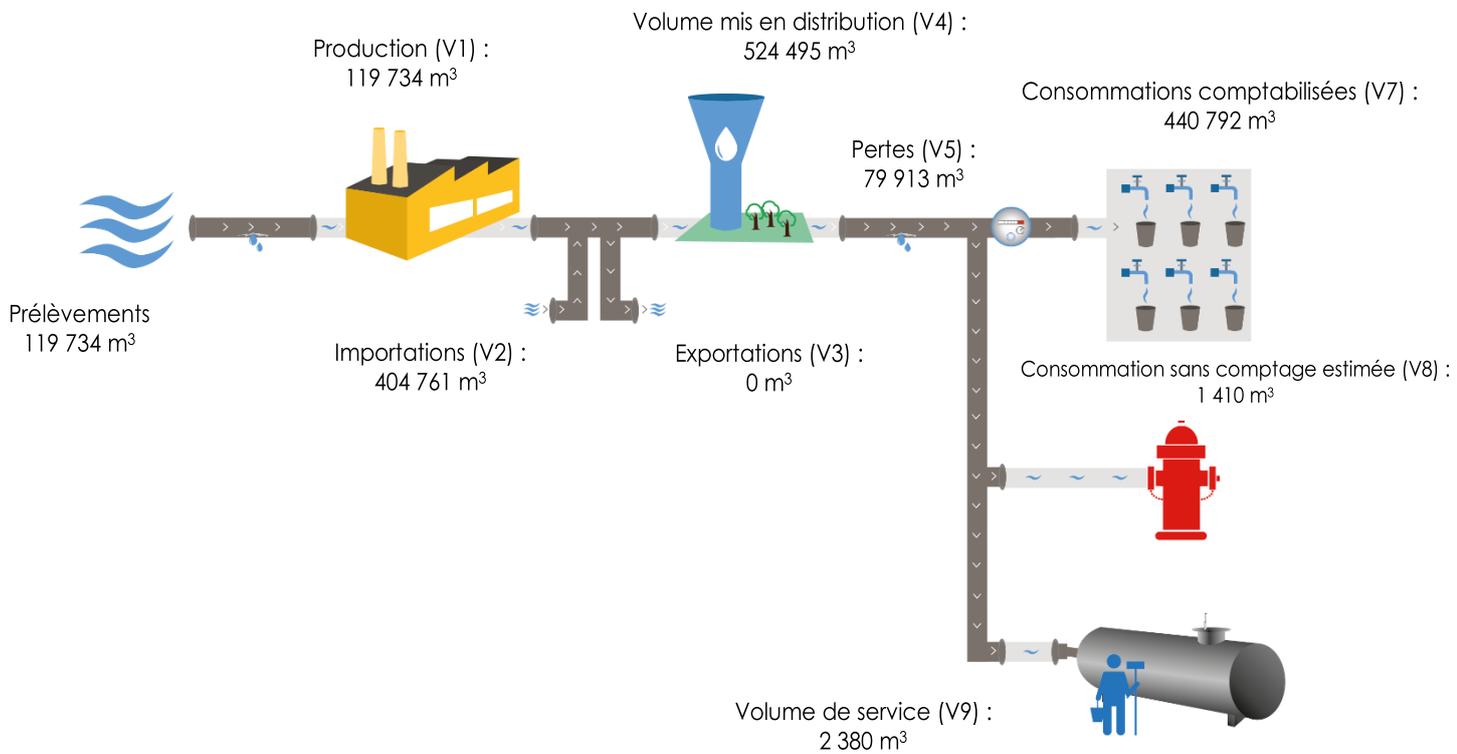
1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2022 (m3)	Exercice 2023 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	1 400	1 410	0,71
Volume de service	2 380	2 380	0,00
TOTAL	3 780	3 790	0,26



² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	371,45	372,60
Nombre de réservoirs	6	6
Volume de stockage	1 800	1 800
Nombre de compteurs abonnés	4 547	4 562
Nombre total des branchements	4 545	4 559
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	63,4920 €	64,760 €	2,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 100 m ³	0,7541 €/m ³	0,7692 €/m ³	2,00 %
De 101 à 200 m ³	0,4428 €/m ³	0,4517 €/m ³	2,00 %
De 201 à 1 000 m ³	0,4428 €/m ³	0,4517 €/m ³	2,00 %
> 1 000 m ³	0,3732 €/m ³	0,3807 €/m ³	2,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Fonds départemental	0,3263 €/m ³	0,3432 €/m ³	6,53 %
Redevance pollution domestique (Loire Bretagne)	0,3000 €/m ³	0,3000 €/m ³	0,00 %
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,0539 €/m ³	0,0539 €/m ³	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	32,8800 €	34,8400 €	6,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 100 m ³	0,7086 €/m ³	0,7460 €/m ³	6,70 %
De 101 à 200 m ³	0,7086 €/m ³	0,7460 €/m ³	6,70 %
De 201 à 1 000 m ³	0,6987 €/m ³	0,735 €/m ³	5,20 %
> 1 000 m ³	0,6970 €/m ³	0,734 €/m ³	5,30 %
Taux de TVA (1)	5.5 %	5.5 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
principale	Part de la collectivité	147,76 € HT	150,71 € HT
	Part de l'exploitant	117,96 € HT	124,36 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	80,69 € HT	83,11 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,05 €	19,70 €
	Total HT	346,41 €	358,18 €
	Total TTC	365,46 €	377,88 €

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	502 688,44	499 856,23
<i>Dont abonnements domestiques</i>	241 276,85	245 297,20
Total des recettes	502 688,44	499 856,23

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	442 965,57	436 833,00
<i>Dont abonnements</i>	122 322,16	127 013,00
Total recettes de ventes d'eau	442 965,57	436 833,00
Recettes liées aux travaux	28 405,27	18 757,00
Produits accessoires	11 911,82	14 769,00
Total des autres recettes	40 317,09	33 526,00
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	22 158,50	21 588,00
Agence de l'Eau - Pollution	109 635,00	104 421,00
Autres recettes pour compte de Tiers	120 965,00	122 923,00
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	252 758,50	248 932,00
Total des recettes (hors collectivité)	736 041,16	719 291,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	33	33	33	33
Paramètres physico-chimiques	43	33	36	36

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	76.74 %	100 %

Zone de distribution	Année	Classe de qualité	Conclusion sanitaire 2023
Ambrières	2022	B	Selon les paramètres recherchés et selon les limites de qualités associées en vigueur (voir également fiche ARS jointes à la fin de ce document) L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
	2023	A	
La Haie Traversaine	2022	B	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
	2023	A	
Haute Varence	2022	B	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
	2023	A	
Oisseau	2022	B	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
	2023	A	

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **94 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

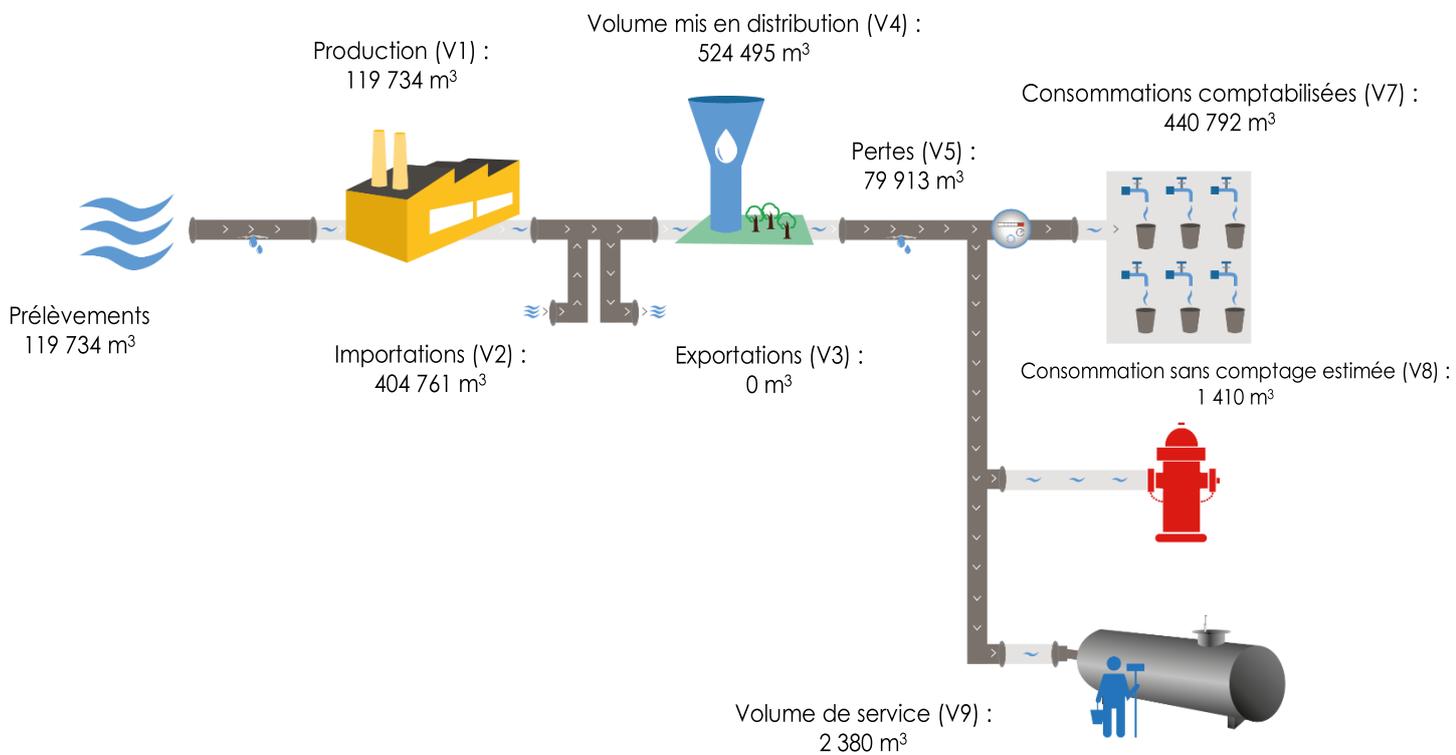
		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
principale	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	84,64 %	84,76 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,52 m ³ / jour / km	3,27 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	83,97 %	84,04 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,62 m3/j/km** (0,67 en 2022).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,59 m3/j/km** (0,64 en 2022).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de 4.32 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 5.3 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **1,42 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **2 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (3 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,51** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **92.86 %** (100 % en 2022).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 213 696,00 €	961 190,95 €
Epargne brute annuelle en €	367 459,00 €	387 824,19 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.3 an(s)	2,5 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	51 007	48 230,32
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	NC	NC
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,91 %	1,76 %

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0 pour 1000 abonnés** (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service

L'état de la dette au 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 213 696,00	961 190,95
Montant remboursé en €	en capital	252 505,35	52 896,29
	En intérêts	15 863,13	14 748,99

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 124	7 002
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	76,74	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	84,64	84,76
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,67	0,62
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,64	0,59
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,70	1,42
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	93	94
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,76	0,51
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	92,86
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,3	2,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,91	1,76
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0



ZONE DE DISTRIBUTION : AMBRIERES

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU DE ST FRAIMBAULT. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

En 2023, l'eau était produite par la station de Saint Fraimbault. Elle fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (AMBRIERES-LES-VALLEES, SAINT-LOUP-DU-GAST), soit 3009 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STGS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **25,3 mg/L**
Valeur maxi : **46 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **421**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES

A Bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **34**
Valeur moyenne : **23,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **53 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **11,1 °f**
Valeur maxi : **12,1 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN
 Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB
 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR
 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

RÉSEAU PRIVÉ
 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/03/2024

UDI 053000370

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA HAIE TRAVERSAINE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHEVRAY, PRISE D'EAU DE ST FRAIMBAULT. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

L'eau produite provient d'un mélange entre les stations de Chevray et Saint Fraimbault et fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (HAIE-TRAVERSAINE (LA)), soit 464 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STGS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **39,2 mg/L**
Valeur maxi : **47 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **421**
Valeur maxi : **0,014 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES

A Très bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **13 microgramme/L**
Valeur maxi : **16 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **15,6 °f**
Valeur maxi : **19,3 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN
 Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB
 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR
 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

RÉSEAU PRIVÉ
 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/03/2024

UDI 053000375

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA HAUTE VARENNE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE D'EAU DE LA COLMONT, PRISE D'EAU DE ST FRAIMBAULT. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

L'eau produite par la station de la Colmont fait l'objet d'un traitement complet.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (COUESMES-VAUCE, PAS (LE), SAINT-MARS-SUR-COLMONT, SOUCE), soit 1548 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STGS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **35,5 mg/L**
Valeur maxi : **44 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **421**
Valeur maxi : **0,054 microgramme/L (métaldéhyde)**

TRIHALOMÉTHANES

A Bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **20,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **40 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **18,1 °f**
Valeur maxi : **20,1 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN
 Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB
 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR
 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

RÉSEAU PRIVÉ
 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/03/2024

UDI 053000371

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : OISSEAU

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : NEUVILLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par la station de Neuville fait l'objet d'un traitement de neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (OISSEAU), soit 1158 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STGS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **42,8 mg/L**
Valeur maxi : **46 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **421**
Valeur maxi : **0,028 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES

A

Très bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,75 microgramme/L**
Valeur maxi : **5 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **19,4 °f**
Valeur maxi : **20,2 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/03/2024

UDI 053000210

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT SIMEON SAINT FRAIMBAULT

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU LA COLMONT(53). L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PASSAIS VILLAGES, SAINT-FRAIMBAULT), soit 397 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « STGS SARL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **37,3 mg/L**
Valeur maxi : **44 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **421**
Valeur maxi : **0,054 microgramme/L (métaldéhyde)**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0173 mg/L**
Valeur maxi : **0,052 mg/L**

TRIHALOMÉTHANES

A Très bonne qualité

Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **4,83 microgramme/L**
Valeur maxi : **5,9 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **18 °f**
Valeur maxi : **20,1 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 20/04/2024

UDI 061000533

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.